

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Excusé, Mandat à M. Macq	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Excusée
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER	Excusé, Mandat à D. Giovannacci	Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Excusé Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIÈRE Sylvain MOLINES	
CC Lézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé, Mandat à G. Faucher	Patrick CONTASTIN	Excusé
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Excusé, Mandat à S. Védrières	Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Excusé Présent Présent Excusée Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Excusée Présent Excusé
CC Muse et Rapes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Présent Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont, Maxime HEZARD (chargé de missions milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Florian FERGAEULT (chargé de missions milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Nolwenn ARRIBART (technicienne réduction de la vulnérabilité aux inondations au SMBV Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBV Tarn-amont) et Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont).

EXCUSÉ : Jean-Jacques Charles (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2024

FONCTIONNEMENT :

- Renouvellement de la convention au service paie du CDG48²,
- Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents,
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le centre de gestion de la Lozère,
- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Lozère relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,

ACTIONS :

- Pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière), mission inondations (PAPI)³ et agricole, mission de suivi des milieux aquatiques 2024 (PPG MA) (non délibératif),
- Programmation des missions pour 2025 et demandes de financements :
 - Mission d'animation territoriale,
 - Mission agricole-forêt,
 - Mission inondations,
 - Mission de suivi des milieux aquatiques,
- Tranche 2025 travaux de gestion des berges PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : choix des entreprises,

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2 Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

3 Programme d'actions de Prévention des Inondations

- Tranche 2025 travaux de gestion des berges PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : plan de financement prévisionnel et demandes de financements,
- Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : demande de subvention pour l'année 2025.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Schéma de conciliation et de progression des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,
- Commission Locales de l'eau du 9/12/2024,
- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2024

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 20 septembre 2024 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la convention d'adhésion proposé par le CDG48 au service de prestations pour l'accompagnement aux dossiers dématérialisés du régime spécial de retraite (CNRACL)⁴ pour les agents en relevant, l'adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les frais santé proposé par le CDG48, la création d'un emploi permanent « Chargé(e) de missions agriculture, forêt, et inondations – animateur(trice) du PAPI Tarn-amont à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification du tableau des emplois, le renouvellement de la ligne de trésorerie, le lancement de la 3^{ème} tranche de gestion du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, l'attribution du marché « réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux » (2^{ème} consultation suite à déclaration sans suite de la 1^{ère} consultation), la révision du plan de financement prévisionnel et demandes de financement pour la 1^{ère} campagne mi-2024-mi-2026 pour l'action 5.1 du PAPI Tarn-amont « Réduction de la vulnérabilité des habitations » et pour l'action 5.2 du PAPI Tarn-amont « Réduction de la vulnérabilité des activités économiques », le lancement de l'action 1.3 du PAPI Tarn-amont « Capitalisation des données de crues et installation de nouveaux repères de crues », le lancement du programme des interventions scolaires 2024-2025 et demandes de financement, le renouvellement des conventions d'appui aux gestionnaires de baignades, le protocole d'accord transactionnel tri-partite et le choix des entreprises pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin.

→ **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE PAIE DU CDG48 – DE_2024_038

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que ce point est une formalité administrative. Le syndicat Tarn-amont a conventionné avec le service paie du CDG48 depuis 3 ans. La convention se termine au 31 décembre 2024. Il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, la facturation au

⁴ Caisse national de retraite des agents des collectivités locales

service paie est établie à partir du nombre de bulletins de paie réalisés sur l'ensemble de l'année. Le coût est maintenu à 11 € par bulletin réalisé.

DE_2024_038 Renouvellement de la convention au service paie du CDG48

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération DE_2021_052 du 9 décembre 2021 portant adhésion du syndicat au service paie du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu la convention d'adhésion au service paie signée le 13 décembre 2021 suite à la délibération DE_2021_052 et appliquée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette convention d'adhésion au service paie se termine au 31 décembre 2024 ;

Le président propose de renouveler cette adhésion au service paie afin de réaliser le traitement de la paie des personnels, des indemnités des élus rémunérés et la transmission des données sociales DNS à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, la facturation au service paie est établie à partir du nombre de bulletins de paie réalisés sur l'ensemble de l'année N. À partir du 1^{er} janvier 2025, ce coût est maintenu à 11 € par bulletin réalisé.

Approuve le renouvellement de l'adhésion au service paie à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Autorise le président à signer la nouvelle convention ci-annexée.

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivant pour le paiement de la cotisation afférente à ce service dont le montant est fixé par la convention d'adhésion au service.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE FRAIS SANTÉ DES AGENTS – DE_2024_039

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération porte sur les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des frais de santé des agents. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy. C. Rodrigues-Delannoy rappelle que la protection sociale complémentaire comprend la prévoyance et la complémentaire santé. La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et à la mise en place d'un contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2025, ou au plus tard le 1^{er} janvier 2027 pour les conventions en cours à cette date-là. Cette réforme est une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale. Le syndicat Tarn-amont a donné mandat au CDG48 sur la mise en place du nouveau contrat complémentaire santé.

4

Pour rappel, dans le cadre de la protection sociale complémentaire et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le CDG48 et les représentants des organisations syndicales ont établi et signé un accord collectif local, afin de mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative selon le choix de la collectivité. Cet accord a été adopté en septembre par le comité syndical. Si la collectivité choisie un contrat à adhésion obligatoire, tous les agents devront y adhérer sauf si la situation de l'agent justifie un cas de dispense. Dans ce cas-là, si l'agent bénéficie d'un cas de dispense, il ne pourra pas prétendre à la participation employeur. À l'inverse, si la collectivité choisie un contrat à adhésion facultative, l'agent aura le choix d'adhérer ou non. Dans ce cas-là, seuls les agents adhérant au contrat à adhésion facultative, auront la participation employeur. Le CDG48 a lancé un appel public à la concurrence pour les 2 types de contrat. Le marché a été attribué à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans. Une réunion de travail avec quelques élus s'est tenue afin de choisir le type de contrat et le montant de la participation employeur, en sachant que le minimum est de 15 €/mois/agent. Les élus ont donc choisi le contrat à adhésion facultative, avec un montant de participation à 15 €/mois/agent. Ce choix a fait l'objet d'une saisine du comité social territorial. La délibération précise donc ces modalités.

DE_2024_039 Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15 €/mois/ agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 a créé l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés, ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L.222-3 du Code général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire à un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération DE_2024_25 en date du 20 septembre 2024, le comité syndical a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.827-7 duquel résulte l'obligation pour les centres de gestion de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais santé »,

Vu l'avis préalable du comité social territorial du 14 novembre 2024,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Adhère à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, ci-annexée

Décide de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents, un contrat à adhésion facultative,

Fixe le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à un montant unitaire de 15 €,

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – DE_2024_040

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que 2 délibérations avaient été prises pour le RIFSEEP, une en 2018 pour la filière administrative et une autre en 2020, pour la filière technique. Le RIFSEEP est composé d'une part obligatoire, l'IFSE⁵ et d'une part facultative, le CIA⁶. À ce jour, la part obligatoire est la seule à être versée aux agents. Le CIA apparaît sur les délibérations mais il n'y a pas de précision sur les modalités de versement. Le syndicat a souhaité mettre en place le CIA à partir de l'année 2024. Pour cela, un groupe de travail avec des élus s'est tenu pour réfléchir sur les modalités de versement. Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Son attribution est donc liée à l'entretien professionnel annuel. Il prend en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Son versement n'est pas automatique. En effet, lors de l'année de réexamen de l'IFSE, qui doit être effectué tous les 4 ans, le CIA ne sera pas versé. Un document cadre a été rédigé pour préciser les modalités de versement. Le dispositif indemnitaire raisonne par groupe de fonctions. Pour chaque groupe de fonction, un montant plafond est défini par arrêté ministériel. C'est le tableau figurant à la page 5 du document cadre. C. Delagnes précise que ces montants sont bien des montants maximums et ne sont pas appliqués à cette hauteur au sein du syndicat. Le document cadre a été présenté aux agents. Il a ensuite fait l'objet d'une saisine du comité social territorial, qui a émis un avis favorable. Cette délibération permet donc d'avoir une seule et même délibération du RIFSEEP pour la filière administrative et la filière technique et de préciser les modalités du versement du CIA. Le CIA sera mis en place pour les entretiens professionnels de 2024. G. Faucher précise que ce travail est bien raisonné, construit. D. Giovannacci souhaite connaître la perception des agents sur cette mise en place du CIA. F. Fergeault répond que le versement du CIA permet de valoriser le travail réalisé durant l'année. S. Braud ajoute que le document cadre est très clair, donc qu'il y a peu de place à l'interprétation. J. Bréchnignac complète en indiquant que c'est important d'avoir un document cadre pour l'agent. R. Jeanjean demande si le CIA tient compte des projets spécifiques. C. Delagnes répond que pour la filière technique, un critère est basé sur la conduite de projet. De plus, sur l'entretien professionnel, des bonus peuvent être mis en place.

DE_2024_040 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La présente délibération remplace les délibérations DE_013_2018 du 16 avril 2018 et DE_2020_053 du 17 décembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L. 714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

5 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
6 Complément Indemnitaire Annuel

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les délibérations DE_013_2018 en date du 16 avril 2018 et DE_2020_053 en date du 17 décembre 2020 instaurant un régime indemnitaire,

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 14/11/2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

1 – Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2 – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux,
- Attachés territoriaux, secrétaires de mairie,
- Rédacteurs, animateurs territoriaux,
- Adjoints administratifs, adjoints d'animation,
- Adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux,

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux.

3 – Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de service, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4 – Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

5 – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est aussi modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

6 – Le Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les modalités d'attribution du CIA sont précisées dans le document cadre ci-annexé.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de l'année N.

Cependant, lors de l'année de réexamen de l'IFSE, il n'y aura pas de versement du CIA.

7 – Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Catégorie	Cadres d'emplois	Groupe	Niveaux de responsabilité	Emploi (à titre indicatif)	FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE TECHNIQUE	
					Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
A	Attachés territoriaux, Secrétaires de mairie, Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	- La direction générale des services, collectivité de plus de 20 personnes	DGS	36 210 €	6 390 €	46 920 €	8 280 €
		Groupe 2	- La direction adjointe des services, collectivité de plus de 20 personnes	DGA	32 130 €	5 670 €	40 290 €	7 110 €
		Groupe 3	- La direction d'une structure entre 5 et 20 agents	Directeur, Directrice	25 500 €	4 500 €	36 000 €	6 350 €
		Groupe 4	- La responsabilité d'un service, - Des sujétions ou des responsabilités particulières	Responsable technique, Responsable financier, Adjoint technique, Adjoint financier	20 400 €	3 600 €	31 450 €	5 550 €
B	Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux	Groupe 1	- La direction d'une structure de moins de 5 agents - La coordination d'une équipe projet - Des sujétions ou des responsabilités particulières	Directeur/Directrice Coordonnateur technique Coordonnateur financier	17 480 €	2 380 €	19 660 €	2 680 €
		Groupe 2	- La mise en œuvre et pilotage de programme et projet complexe - La gestion administrative et financière - De l'encadrement de proximité - Des sujétions ou des responsabilités particulières	Chargé(e) de mission Gestionnaire administrative et financière	16 015 €	2 185 €	18 580 €	2 535 €
		Groupe 3	- La mise en œuvre d'un projet opérationnel - Des missions de secrétariat, d'assistant comptable - Des sujétions ou des responsabilités particulières	Chargé(e) d'étude Technicien(ne) Assistante administrative Agent de sensibilisation	14 650 €	1 995 €	17 500 €	2 385 €
C	Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	- L'encadrement ou la coordination d'une équipe d'agents de même catégorie - Des sujétions ou des responsabilités particulières	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	- Des fonctions opérationnelles, d'exécution - Toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	Agent d'exécution Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

8 – Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité de travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Instaure un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus et par le document cadre,

Abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,

Précise que les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP sont prévus au budget.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE – DE 2024_041

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le centre de gestion de la Lozère propose une convention d'adhésion au service « Référént déontologue des élus locaux ». Ce service permet à tout élu de consulter un référent déontologue pour lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Si la saisine est recevable, le traitement de celle-ci sera facturé 90 €. Si la saisine est non recevable, aucune facturation ne sera demandée. Le référent déontologue des élus locaux est Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien magistrat de la cour des comptes. Elle procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local.

DE_2024_041 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le centre de gestion de la Lozère

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 11111-1-D,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n°2024-039 du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Lozère,

Vu le référent déontologue des élus locaux proposé par le Centre de Gestion de la Lozère,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 11111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion de la Lozère propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant que le Centre de Gestion de la Lozère propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue des élus reconnu pour son expérience et ses compétences,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux », ci-annexée, proposée par le Centre de Gestion de la Lozère et à inscrire, les dépenses afférentes au budget,

Désigne Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur général de la fonction publique territoriale, ancien directeur régional du CNFPT, ancien Magistrat de la cour des comptes, référent déontologue des élus de la collectivité,

Fixe les modalités de sa saisine ci-après et conformément à la convention d'adhésion :

- le formulaire de saisine, mis à disposition sur le site internet du centre de gestion (www.cdg48.fr) doit être envoyé par voie électronique à l'adresse deontologue.elus@cdg48.fr, soit par voie postale adressée au CDG48, sous pli confidentiel,
- si la saisine est recevable, le traitement de celle-ci sera facturé 90 € (80 € de frais de dossiers et 10 € de frais de gestion administrative pour le CDG48). Si la saisine est jugée non recevable, aucune facturation ne sera appliquée,
- le référent déontologue des élus locaux doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Adopte la charte de l' élu local telle que définie ci-après.

Annexe : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ci-après.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTALE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA LOZÈRE RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL – DE 2024_042

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe qu'un agent dans l'équipe est sapeur-pompier volontaire. Il s'agit de Stéphanie BRAUD. Une convention avec le SDIS de la Lozère est proposée pour la disponibilité de Stéphanie BRAUD à intervenir pendant son temps de travail. Elle est rattachée au centre de secours de sa commune, à Saint-Étienne-du-Valdonnez. Sur la convention, il est prévu un temps de formation de 10 jours par an, pris en autorisation

spéciale d'absence. S. Braud ajoute qu'un planning annuel est établi avec une garde par mois. Pour la journée, ce sont les sapeurs-pompiers volontaires disponibles qui interviennent. C. Delagnes précise que Stéphanie pourra intervenir plutôt sur les jours où elle est en télétravail, et en dehors des horaires fixes. Un groupe téléphonique via WhatsApp sera mis en place avec la direction et la gestionnaire administrative pour être informé de ces interventions. G. Faucher demande s'il y a beaucoup d'intervention. S. Braud répond qu'il y en a autour de 200 par an. Le centre de secours de Saint-Étienne-du-Valdonnez peut être appelé pour intervenir aussi à Mende, Florac.

DE_2024_042 Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Vu le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire n° INTE 1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la présence, dans les effectifs du syndicat Tarn-amont, d'un sapeur-pompier volontaire, Madame Stéphanie BRAUD, affectée au centre de secours de Saint-Étienne-du-Valdonnez,

Le Président propose d'établir une convention entre le SDIS de la Lozère et le syndicat Tarn-amont pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation. Cette convention, annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'agent territorial sapeur-pompier volontaire, Madame Stéphanie BRAUD, pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PRÉ-BILAN DES MISSIONS D'ANIMATION TERRITORIALE (SAGE, CONTRAT DE RIVIÈRE), MISSION INONDATIONS (PAPI) ET AGRICOLE, MISSION DE SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES 2024

C. Delagnes informe que chaque agent va présenter, en s'appuyant sur le diaporama, distribué en séance, le pré-bilan technique des actions menées en 2024. Ce point n'est pas acté par délibération mais il est judicieux de l'effectuer pour comprendre les délibérations suivantes sur la programmation des missions 2025.

C. Delagnes commence par aborder l'organisation générale du syndicat en termes de moyens humains, de gestion budgétaire, de représentation supra-territoriale.

Un bilan quantitatif sur les réunions statutaires est effectué. En 2024, il y a eu 5 bureaux syndicaux dont 2 avec la commission finances, 6 conseils syndicaux, 49 délibérations, 3 commissions d'achats, 3 commissions d'appel d'offre, 1 réunion de la CLE⁷. Au niveau de la gestion financière, 9 programmes d'investissement sont actifs. Concernant la commande publique, le syndicat a contractualisé 3 marchés publics de plus de 39 999 € HT, 1 marché de service en procédure formalisée. Des devis pour des prestations ou achats de fournitures techniques ont également été signés. Sur le plan de la gestion des ressources humaines, l'équipe du syndicat est composée de 7 agents à temps complet avec 4 agents titulaires et 3 agents contractuels, dont 1 recrutement au 1^{er} juin 2024. Le syndicat a également recruté une personne pour une mission temporaire, deux personnes pour assurer les missions d'ambassadeurs des cours d'eau. De plus, le syndicat a aussi accueilli deux stagiaires. Le syndicat a mis en place le CIA. Il a aussi mené une réflexion sur la protection sociale complémentaire au niveau du volet santé. De plus, dans le cadre de la charte employeur, le CDG48 a réalisé un diagnostic sur 4 thématiques, à savoir l'innovation dans les pratiques des ressources humaines, l'environnement de travail, la responsabilité sociale et l'accompagnement personnalité. Le syndicat a obtenu 3 étoiles, le classement le plus haut, signifiant que le syndicat est une structure attractive.

⁷ Commission Locale de l'Eau

C. Delagnes donne la parole à S. Braud, chargée de mission « usages de l'eau », communication et animatrice du contrat de rivière, pour évoquer la communication générale du syndicat.

Au niveau des réseaux sociaux, S. Braud rappelle qu'en 2023, 525 personnes suivaient la page Facebook du syndicat. En 2024, il y a 178 personnes de plus, soit 703 personnes. Elle précise que c'est essentiellement des femmes qui suivent la page. En 2024, 65 publications ont été mises en ligne sur la page Facebook. Elles permettaient un retour sur les principales actions menées durant l'année : les opérations nettoyage des berges, les cyanobactéries, la qualité des eaux de baignade, la prévention des inondations, et le partage de publication d'autres acteurs en lien avec les enjeux eau et biodiversité. Durant la saison estivale, les publications sur les cyanobactéries sont beaucoup consultées car les personnes sont à la recherche d'information à ce sujet.

Au niveau de la presse, 3 articles sont apparus sur les actions du syndicat. Une quinzaine d'autres articles sur les actions et les missions du syndicat ont été réalisés par les partenaires ou les médias eux-mêmes.

Au niveau du site internet, 8 articles ont été publiés dans l'onglet « Actualités ». Il y a eu également la mise en ligne et mise à jour de la carte interactive « cyanobactéries » durant la saison estivale.

Ensuite, il est présenté le pré-bilan de l'animation territoriale 2024. C. Delagnes rappelle que cette mission est financée à 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et 30% par un autofinancement entièrement mutualisé par les communautés de communes (action de type 1).

Tout d'abord, C. Delagnes aborde l'animation de la CLE et du comité de rivière. Son rôle est de mieux diffuser la connaissance, de mettre en réseau les acteurs du territoire et de partager les actions, les retours d'expérience et les logiques d'avenir. Le syndicat organise une réunion de la CLE le lundi 9 décembre à Paulhe. Elle fait ensuite le bilan quantitatif sur les avis donnés dans le cadre de la CLE : 1 avis du bureau de la CLE, 2 avis techniques de la cellule d'animation. L'année 2024 a marqué la fin du contrat de rivière 2019-2024 et la réflexion sur le lancement du prochain contrat territorial.

C. Delagnes donne ensuite la parole à S. Braud.

S. Braud présente la gestion des sites de baignade. Elle rappelle qu'il y a 43 sites de baignades recensés et déclarés auprès des ARS⁸ et 24 gestionnaires de baignades (23 communes et 1 privé). Sur les 43 sites, 3 sont surveillés par un surveillant de baignade, à savoir, au Pont-de-Montvert, à Millau et à Saint-Jean-du-Bruel. Comme chaque année, les fiches de synthèse de profils sont mises à jour. Cela représente 38 fiches en 2024. De plus, 3 profils sont en cours de finalisation pour les communes de Paulhe et Comprégnac. Un profil est en cours d'élaboration pour la commune de Gorges-du-Tarn-Causse et une nouvelle baignade est en cours de déclaration à Millau (Pont de Cureplat). Tous les sites bénéficient d'une surveillance active sur la qualité de l'eau du 1^{er} juillet au 31 août. En effet, l'ARS réalise des prélèvements qui permettent de classer les sites de baignade. En 2024,

- 1 arrêté d'interdiction de la baignade a été pris du 22 au 24 juillet, suite à une panne de la pompe de relevage à Blajoux, sur la commune Gorges-du-Tarn-Causse,
- 4 arrêtés d'interdiction de la baignade ont été pris le 29 juin, 13 août et 16 août, dans le cadre de la convention VEOLIA, CC Gorges-Causse-Cévennes, communes de Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causse,
- 1 arrêté d'interdiction de la baignade a été pris le 6 août pour non-conformité au Pont-de-Montvert.

⁸ Agence Régionale de Santé

Une campagne de prélèvements complémentaires a été organisée pour la baignade classée en qualité « insuffisante » au Pont-de-Montvert. C. Delagnes précise qu'il y a un risque de fermeture sur le site du Pont-de-Montvert. S. Braud ajoute qu'il s'agit du site surveillé avec un surveillant de baignade.

P. Herrgott demande si la convention VEOLIA va être renouvelé. C. Delagnes répond qu'elle devrait l'être, le syndicat doit prendre contact avec E. Amegnigan de la CC Gorges-Causse-Cévennes. P. Herrgott ajoute qu'il faudrait harmoniser les pratiques à l'aval.

S. Braud évoque ensuite le classement provisoire de la qualité des eaux de baignade de la saison estivale 2024 (en cours de validation à l'échelle Européenne). Elle rappelle que le classement est obtenu par une méthode statistique à partir des résultats des contrôles sanitaires des 4 dernières années, soit entre 16 et 20 prélèvements. En 2024, ce sont 26 sites classés « excellent », 7 classés « bon », 2 classés « suffisant », 1 classé « insuffisant » et 7 sites qui ne sont pas classés. C. Delagnes rappelle que le syndicat mène un travail d'accompagnement (mise à jour des fiches de synthèses, appui à la gestion de crise, ...) avec les gestionnaires de baignades via une convention, qui se termine au 31/12/2024. La convention sera renouvelée par un avenant pour une durée de 3 ans.

S. Braud évoque ensuite le suivi des cyanobactéries benthiques (fixées sur les galets). Pour rappel, le suivi est mis en place depuis 2012 suite à de nombreux cas d'intoxications et de décès de chiens par ingestion de biofilms à cyanobactéries benthiques toxigènes. Ce suivi est mis en œuvre à travers un protocole interdépartemental entre la Lozère (2012), l'Aveyron (depuis 2020) et le Gard (depuis 2022). L'instruction DGS/EA4/EA3/2021/176 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative, prévoit que « dès lors qu'un protocole de gestion basé sur une stratégie proactive de communication préventive est mis en place localement et que ce protocole est consolidé, testé et a montré son efficacité en termes de gestion de risque de prolifération de cyanobactéries benthiques celui-ci continuera de s'appliquer. ». Cette instruction est entrée en vigueur pour la saison 2022. Pour répondre à cette instruction, le protocole existant a été adapté de la manière suivante :

- extension du périmètre d'intervention aux secteurs du bassin versant du Tarn-amont situés dans le département du Gard,
- réalisation de trois prélèvements et analyses sur des sites témoins (1 fois par an et par département),
- prise en compte des recommandations relatives aux risques liés à la pêche récréative et à la consommation de poissons d'eau douce dans les documents de communication.

La mise en œuvre de ce protocole se traduit par un suivi visuel de l'évolution du développement des biofilms, caractéristiques des cyanobactéries, par le syndicat, relayé à l'ARS, qui transmet aux collectivités. Huit sites sont observés dans le cadre du protocole :

- Plan d'eau, Florac-Trois-Rivières,
- Camping Del Ron, Gorges-du-Tarn-Causse,
- Pont de Sainte-Énimie, Gorges-du-Tarn-Causse,
- La Blaquière, Masegros-Causse-Gorges,
- Aire de la Caze, Paulhe,
- Peyre, Comprégnac,
- Baraque neuve (amont lac du Devois), Saint-Sauveur-Camprieu,
- Masebiau, Millau.

Ce suivi représente 2 jours d'un EPT⁹, par semaine de juin à août. En complément, et hors du protocole, des

⁹ Équivalent Temps Plein

observations sont également réalisées sur des sites ponctuels et sur de nouveaux secteurs.

Comme prévu dans le protocole, 1 prélèvement de biofilm par département a été effectué par un agent du syndicat et analysé par le Laboratoire Départemental D'Analyses de la Lozère. L'analyse a bien confirmé la présence de cyanobactéries toxigènes sur les 3 prélèvements.

En termes de sensibilisation, chaque année, les Sous-Préfecture envoient des courriers d'informations aux élus locaux avec copie au SDIS¹⁰ et aux gendarmes. Les ARS et les DDETSPP envoient un courrier d'information aux médecins, pharmaciens et vétérinaires. En complément, une plaquette et une affiche d'informations sur les cyanobactéries benthiques sont mises à jour et envoyées à l'ensemble des prestataires touristiques, des professionnels de santé, des collectivités, des partenaires, par le syndicat, avant la saison estivale en juin. La nouveauté pour 2024 porte sur la traduction de la plaquette en anglais, espagnol et néerlandais. Ces versions traduites ont également été envoyées. En 2024, 3 438 plaquettes (1890 en français, 516 en espagnol, 516 en anglais, 516 en néerlandais) et 478 affiches ont été envoyées par le syndicat. En parallèle, en 2024, le syndicat a proposé des formations auprès des professionnels de tourisme (7 participants le 25 juin), aux préleveurs du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Aveyron (12 participants le 21 juin) et au syndicat du Viaur le 18 juillet. Ces formations étaient réparties en deux temps, un temps en salle, sur la présentation des cyanobactéries et des différentes mesures de gestion et un temps sur le terrain, pour apprendre à reconnaître les biofilms. De plus, depuis 2023, le syndicat a mis en place une carte interactive à destination du grand public concernant la prolifération des cyanobactéries benthiques sur le bassin versant, du 1^{er} juillet au 31 août. Cette carte est mise à jour après chaque observation et accessible sur le site internet du Tarn-amont <https://www.tarn-amont.fr/cyanobacteries/>. C'est un support très pratique notamment pour les offices de tourisme. Les observations sont également relayées sur la page Facebook.

C. Delagnes reprend la parole pour parler de la mission médiation/dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau sur le bassin Tarn-amont. Elle rappelle que suite à la sécheresse de 2022 et aux conflits d'usages de l'eau, la CLE a validé l'année dernière la mise en place d'un schéma de progression et de conciliation des activités de loisirs et touristiques liées à l'eau sur le bassin versant du Tarn-amont, suite à un premier travail mené par le bureau d'étude Kipik Conseil. Le 29 février 2024 à Sainte-Énimie, une table ronde s'est tenue dans le but de partager le travail issu de la phase de 2023 avec les partenaires, d'identifier les enjeux communs et les projets en cours ou à venir. Ensuite, un séminaire a eu lieu le 13 mai à Mostuéjols, avec tous les publics concernés. Ce séminaire s'est traduit par des ateliers participatifs en groupe pour valider le champ des possibles et structurer les ambitions en travaillant sur des projets de fiches actions. Le 13 juin, une rencontre des institutionnels et des financeurs s'est déroulée à La Malène. En parallèle de ces réunions, le syndicat Tarn-amont a organisé en partenariat avec le bureau d'étude et l'EPTB¹¹ de l'Ardèche, un séjour d'étude sur le bassin de l'Ardèche, les 14 et 15 octobre. En effet, l'EPTB a mis en place un schéma depuis une dizaine d'années. Ce séjour a permis des retours d'expériences et des rencontres sur le terrain sur la fréquentation touristique, la préservation du paysage et de ses milieux remarquables, l'organisation des activités et la gestion des conflits d'usages dans un contexte de changement climatique. Les fiches actions du schéma seront finalisées début d'année 2025. Elles seront ensuite présentées. Ces fiches portent sur 4 axes, à savoir :

- l'axe 1 : approfondir nos connaissances sur la résilience des milieux et les impacts des activités de loisirs et touristiques,

10 Service Départemental d'Incendie et de Secours
11 Établissement Public Territorial de Bassin

- l'axe 2 : organiser les pratiques,
- l'axe 3 : améliorer l'équilibre entre activités et milieux, selon l'intensité de pratiques,
- l'axe 4 : coordination et communication.

C. Delagnes aborde ensuite la mission « ambassadeurs des cours d'eau » de la saison estivale 2024. La présentation de cette mission a été faite lors du comité syndical du 20 septembre 2024. Pour rappel, deux agents saisonniers, Elsa Pimont et Albane Hamon, ont été embauchées du 15 juin au 31 août 2024 pour mener la mission « ambassadeurs des cours d'eau ». Au travers de cette mission, et pour la 3^{ème} année consécutive, le syndicat a mis en place un programme de sensibilisation sur la période estivale pour communiquer sur le fonctionnement des cours d'eau, les cyanobactéries, les barrages de galets, les risques inondations, les milieux aquatiques ou encore la biodiversité.

Voici le bilan de cette mission en quelques chiffres :

- 14 campings partenaires pour 16 animations pédagogiques pour apprendre en s'amusant pour environ 170 personnes
- Près de 3 152 vacanciers et locaux sensibilisés sur les sites de baignades. 159 chiens comptés sur les sites de baignade, et leurs propriétaires sensibilisés aux risques en lien avec la prolifération de cyanobactéries benthiques.
- 2 marchés, marché nocturne du Rozier et marché hebdomadaire de Millau avec plusieurs centaines de personnes sensibilisées,
- 1 projection du film « Tarn, quand la rivière se raconte » de Lily Espla au Centre d'Activités de Pleine Nature de Sainte-Énimie à destination des jeunes en séjour.

Cette mission est réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre des missions de l'animation territoriale.

C. Delagnes donne la parole à S. Braud pour la présentation des opérations et des outils de sensibilisation. S. Braud rappelle que le syndicat propose chaque année de sensibiliser le jeune public sur l'eau et les milieux aquatiques par des interventions scolaires réalisées par les CPIE¹² et la fédération de pêche de l'Aveyron. L'année 2024 représente la 12^{ème} année des interventions scolaires. En 2024, 17 écoles se sont inscrites, 83 interventions ont été réalisées, 616 enfants sensibilisés. En 12 ans, 4 266 enfants ont bénéficié du programme de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques proposé dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont. De plus, le syndicat est intervenu lors de la journée EEDD¹³ sur le thème « éduquer dehors » le 20 juin au Domaine Départemental de Boisset, organisé par le CPIE Lozère-Réal 48. Cette journée d'animation, à destination des élèves des écoles venues de tout le département (Pont-de-Montvert, Vébron, Antrenas, Lachamp-Ribennes, Marvejols, Saint-Chély-D'Apcher, Chanac et le Chastel.), avait pour but d'observer et ressentir le paysage karstique, au travers d'ateliers natures. Ces derniers ont permis aux enfants de se sensibiliser aux enjeux environnementaux de manière concrète et positive.

Concernant la maquette inondation « Ma rivière vivante », il y a eu en 2024, 30 réservations dont 2 avec conventions auprès du CPIE pays Tarnais et du PNR¹⁴ de l'Aubrac. De plus, la maquette a été révisée et réparée suite à quelques dysfonctionnements.

C. Delagnes reprend la parole pour rappeler que le syndicat avait recruté une personne pour une mission temporaire de sensibilisation eau pour une durée de 9 mois. Toutefois, la mission a été écourtée à 4 mois en

12 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
13 Journée Départemental d'Éducation à l'Environnement
14 Parc Naturel Régional

raison de l'absence de l'agent pour raison médicale. Cette mission avait pour objectif la refonte du programme des interventions scolaires. Des entretiens avec les partenaires qui proposaient des animations d'éducation à l'environnement ont été organisés. De plus, un recueil et une analyse des actions menées par d'autres territoires auprès des scolaires ont été réalisés.

Enfin, le syndicat a organisé en partenariat avec la commune de St-Georges-de-Luzençon, une après-midi pédagogique à destination de l'école du Cernon et de l'école des Amandiers sur l'espace Gérard Prêtre, inauguré fin mai 2024, après les travaux de restauration de la zone naturelle d'expansion des crues à St-Georges-de-Luzençon. Au programme pour les 140 enfants, des ateliers découvertes autour de la thématique de l'eau : cycle de l'eau, fonctionnement des cours d'eau, biodiversité, utilisation de l'eau au jardin, crues et inondations, proposés par les agents du Syndicat et le CPIE du Rouergue, en concertation avec les équipes enseignantes. Un conte a également été proposé aux élèves de maternelles avec la chanteuse poétesse Sana Essoufi qui a également accompagné les enfants dans un moment collectif autour de la chanson « C'est de l'eau » de Monsieur Nô. L'après-midi a été clôturée par un goûter offert par la commune.

C. Delagnes termine par les événements auxquels le syndicat a participé.

En 2024, il a participé :

- Nettoyage des berges :
 - le 2 mars : nettoyage des berges à Mostuéjols avec la CC Millau-Grands causses (100 bénévoles, 3 000 kg de déchets ramassés sur 13 km de berges),
 - le 23 mars : nettoyage des berges commun sur les communes de Bédouès-Cocurès, Florac-Trois-Rivières et Ispagnac (80 bénévoles, 2 700 kg de déchets ramassés sur 10 km),
 - Plantes exotiques envahissantes :
 - le 27 juin : formation du personnel technique de la mairie de Florac sur la Renouée du Japon,
 - le 12 juillet : chantier participatif d'arrachage de l'Ambroisie à Montbrun (Fredon Occitanie).
- De plus, le syndicat a pris un stagiaire pour travailler sur les plantes exotiques envahissantes.
 - Valorisation du territoire, biodiversité :
 - participations aux événements en lien avec les ABC¹⁵ de Florac, Ispagnac,
 - ciné/débat pour les films « La Rivière » à Saint-Affrique avec le SM TSDR¹⁶ le 16 mai dans le cadre de l'année de l'eau de la CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, « Quand la rivière se raconte » à Ispagnac le 13 septembre et « Dourbie, troubles en eaux claires » à Mostuéjols le 11 octobre et à Millau le 16 novembre.
 - Bons gestes, bonnes pratiques, solutions fondées sur la nature :
 - le 10 avril : sortie commentée au bord du Cernon, dans le cadre de l'année de l'eau de la CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons,
 - le 23 mai : ateliers biodiversité avec le collège et les écoles primaires de Meyrueis,
 - le 18 juillet : découverte des milieux et des cyanobactéries, dans le cadre de l'année de l'eau de la CC Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons,
 - les 7 et 9 octobre : fête de la Science et animations Aporia Culture et MJC¹⁷ Millau.

Elle précise ensuite que le syndicat a également participé au suivi des démarches des acteurs du territoire, à savoir :

- l'opération Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (CC Gorges-Causse-Cévennes, CC

15 Atlas de Biodiversité Communales

16 Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

17 Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Maison des Jeunes et de la Culture

Millau-Grands Causses et CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn) pour la labellisation,

- le plan paysage de la Vallée du Tarn mené par le PNRGC¹⁸,
- la démarche climat menée par le PNRGC et le PETR¹⁹ Sud Lozère,
- la révision du SCOT²⁰ Sud Aveyron, la finalisation du SCOT Causse et Cévennes, l'élaboration du SCOT Pays du Gévaudan et plan local de Santé du Sud Aveyron.

Le syndicat a également été associé à des comités de pilotages, techniques, de suivi, des réunions d'échanges sur les sujets agricoles dont le projet d'abreuvement sur le Méjean, l'assainissement, l'eau potable.

De plus, au niveau de la représentation aux instances supra de l'eau, le syndicat a contribué à des réunions de travail, des assemblées générales, des commissions territoriales Tarn-Aveyron, des comités ressource Eau départementaux et interdépartementaux. Pour rappel, 9 syndicats sont associés à l'association des syndicats de bassin Tarn-Aveyron pour une meilleure représentativité au sein d'Adour-Garonne.

C. Delagnes expose ensuite les perspectives 2025 de l'animation territoriale :

- travail d'animation de la CLE et du Comité de rivière,
- rédaction du futur contrat territorial « eau et climat » du Tarn-amont projeté pour la période 2026-2030 et le bilan du contrat de rivière 2019-2024,
- proposition d'un stage pour un appui à la rédaction du futur contrat de rivière (diagnostic de territoire, rencontre d'acteurs, pré-rédaction de fiches actions, rédaction d'un document de synthèse, ...),
- poursuite de la refonte du programme à destination des scolaires (organisation de groupe de travail, réflexion sur les contenus, proposition de supports pédagogiques, ...),
- accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la réalisation des profils de baignades (1 site identifié à Millau), et des communes ayant des problématiques (révision des profils du Pont-de-Montvert),
- poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques,
- poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d'eau »,
- poursuite de la mission de dialogue territorial/médiation : validation du plan d'actions du schéma et engagement des premières actions.

C. Delagnes donne ensuite la parole à M. Hezard, chargé de mission « milieux aquatiques » et à J. Bréchnignac, chargée d'animations inondations, agriculture et forêt pour présenter le bilan des missions milieux aquatiques et agriculture 2024. J. Bréchnignac rappelle le lancement du plan d'actions « Ruissellement-érosion des sols agricoles » du bassin versant de la Muse, pour faire face aux problématiques d'ensablement dans la rivière. Elle précise que cette action est conjointe avec le contrat de rivière et le PPG Milieux aquatiques. L'objectif de cette action est donc de résoudre les problématiques d'ensablement/de colmatage de la Muse et ses affluents pour améliorer l'état écologique des cours d'eau. Pour cela, un travail est mené conjointement avec les agriculteurs volontaires. Les partenaires associés à cette action sont l'ADASEA²¹/CATZH²², la chambre d'agriculture de l'Aveyron, l'association Arbres Haies et Paysages de l'Aveyron. Deux thématiques sont abordées, la mise en défens des cours d'eau (berges et zones humides) et la réduction de la vulnérabilité des versants face aux dépôts de sols. Cette action permet de proposer un panel d'actions/outils types adaptables au cas par cas. Sur le volet réduction de la vulnérabilité des versants,

18 Parc Naturel Régional des Grands Causses

19 Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

20 Schéma de Cohérence Territoriale

21 Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture

22 Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides

une journée technique a été organisée sur la thématique des prairies multispèces, le 17 novembre 2023. Cette journée a réuni 15 agriculteurs et a été animée par la chambre d'agriculture de l'Aveyron avec la FD CUMA²³. Cette journée a été plutôt une réussite. Une deuxième journée devait avoir lieu le 26 avril 2024, mais elle a été annulée en raison d'un nombre d'inscrit insuffisant. De plus, la communication a été lancée tardivement. Cette journée devait être reportée en novembre 2024 mais cela n'a pas été possible car la personne de la chambre de l'agriculture est partie. C. Delagnes ajoute qu'il est difficile de mobiliser le prestataire. J. Bréchnignac précise qu'une réflexion sera portée dans le cadre du nouveau contrat de rivière. M. Hezard expose ensuite les travaux réalisés. Tout d'abord, 450 boutures ont été plantées sur un linéaire de 600 m avec les étudiants de BTS GPN²⁴ de la MFR²⁵ de Valrance. Ces travaux consistent à réduire les problématiques d'érosion de berge et de régénérer la ripisylve vieillissante et clairsemée. De plus, des travaux de remise en état d'une source envasée et piétinée ont été réalisés au mois d'août. Des bacs d'abreuvement ont également été installés. F. Fergault, chargé de mission « milieux aquatiques » aborde ensuite les avancées du projet de mise en défens à la Combe des Cades. Les conventions d'autorisation de passage et de travaux ont été signés avec deux agriculteurs sur les 3 concernés. Le PNC²⁶ a donné son autorisation des travaux en zone cœur de PNC et sur le site de Natura 2000. Le syndicat a obtenu la subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui finance les travaux à hauteur de 80%. Les travaux devraient se réaliser en juillet 2025.

Les 3 chargés de missions évoquent chacun à leur tour les perspectives pour 2025 :

- sur le volet mise en défens, poursuite des visites d'exploitation selon les sollicitations/les opportunités et montage des dossiers de travaux,
- sur le volet réduction de la vulnérabilité des versants, organisation d'une 2^{ème} journée technique sur la thématique « Prairies multispèces », au printemps,
- pour le Ru du Bourg, définition de travaux de mise en défens et de plantations sur une exploitation du hameau,
- sur le secteur Haut-Tarn, mise en œuvre des travaux prévus sur la Combe des Cades à Ispagnac et relance du projet sur le Ru des Pouzets au Pont-de-Montvert.

Une réflexion sera menée sur les suites à donner dans le cadre du prochain contrat territorial, en fonction des enjeux et attentes.

C. Delagnes donne la parole à F. Fergeault et M. Hezard, chargés de mission « milieux aquatiques » pour présenter le pré-bilan des missions de suivi des cours d'eau 2024. Elle rappelle que Florian gère l'axe Tarn et les parties Lozériennes du bassin et Maxime, l'axe Dourbie et les affluents aveyronnais du Tarn. M. Hezard rappelle que le PPG des Milieux aquatiques a été validé pour une durée de 5 ans et est déclaré d'intérêt général par arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2023 par les trois Préfectures de la Lozère, du Gard et de l'Aveyron. Il aborde ensuite les travaux rivières de la 2^{ème} tranche qui ont été réalisés en 2024. Trois entreprises sont intervenues entre juillet et novembre 2024. Ces travaux représentent un coût de 85 581 € HT dont 26 367 € d'imprévus, 26,5 km de rivières traités, 453 arbres traités, 310 m³ d'embâcles traités dont 100 sur les zones de pièces à embâcle. En amont des travaux, 230 conventions de passages et de travaux ont été envoyées avec le guide du riverain. C. Delagnes rappelle que ces travaux bénéficient d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les départements de l'Aveyron et de la Lozère. La Région Occitanie ne finance plus les travaux de ripisylve à compter de 2024. L'autofinancement est réparti sur l'ensemble des 9 communautés

23 Fédération départementale de la Coopération d'Utilisation de Matériels Agricoles

24 Gestion et protection de la nature

25 Maison Familiale et Rurale

26 Parc National des Cévennes

de communes dans un principe de solidarité (action de type 1). F. Fergeault ajoute que deux visites de chantier à destination des élus et des partenaires techniques ont eu lieu en juillet pour le secteur du Lumensonnesque et en septembre sur la Mimente.

Il poursuit avec la présentation de la tranche de travaux 2025. En 2025, la troisième tranche de travaux du PPG Milieux aquatiques sera lancée. Durant l'été 2024, un état des lieux d'intervention a été mené. Environ 28 kilomètres de rivières ont été prospectés. Une consultation des entreprises a été lancée entre octobre et novembre 2024 pour 5 lots géographiques et 5 lots à bon de commande dans la limite maximale de 19 000 € HT. Les lots à bon de commande correspondent à de travaux de gestion des imprévus sur les secteurs qualifiés en surveillance active. Ces interventions ne sont déclenchées qu'en cas de risque important de déstabilisation de berge ou formation d'embâcle, uniquement dans le cadre de l'intérêt général. Le montant des travaux pour 2025 s'élève à 68 194 € HT et 19 000 € HT maximum pour la surveillance active.

C. Delagnes reprend la parole pour évoquer les opérations de restauration de zones d'expansion naturelle de crues. Elle commence par la zone d'expansion de crues de Saint-Georges-de-Luzençon. Les travaux sont terminés. La ZEC a été inaugurée le 24 mai 2024. Les mobiliers pédagogiques ont été posés. Comme évoqué, une journée de sensibilisation des écoles s'est déroulée le 24 juin 2024. Il reste la restitution du rapport de l'INRAP²⁷ sur les fouilles d'archéologie préventive. Il est envisagé d'organiser une conférence pour présenter le rapport.

Elle aborde ensuite la zone de mobilité du Tarn, au méandre de Saint-Hilarin, sur la commune de Rivière-sur-Tarn. Elle rappelle que plusieurs procédures ont été menées, des procédures techniques, administratives, financières et foncières. Une consultation des entreprises a également été lancée. Un protocole d'accord transactionnel tripartite entre les gérants du camping, la CC MGC et le syndicat a été signé, afin de permettre la réalisation des travaux. Le lancement de la première phase des travaux a débuté en novembre 2024. La deuxième phase se déroulera en septembre 2025. De plus, une plaquette d'information, destinée au grand public, sera réalisée et diffusée.

F. Fergeault aborde ensuite les missions de suivi 2024 :

- poursuite du suivi sur le ruisseau des Arziolles, à Mostuéjols, suite aux incendies de 2022,
- l'accueil d'un stagiaire sur les espèces exotiques envahissantes, notamment la renouée du Japon,
- poursuite du suivi des écrevisses à pattes blanches sur le ruisseau de la Combe des Cades à Ispagnac avec le PNC²⁸,
- participation au suivi des étiages,
- participation aux pêches électriques et suivis thermiques,
- suivi des zones de pièges à embâcles.

M. Hezard ajoute qu'un projet est en cours sur Nant relatif à la restauration du Durzon.

F. Fergeault poursuit avec la mission d'accompagnement et de conseils techniques auprès des riverains. Cette mission permet d'apporter des conseils sur l'entretien des berges, sur des projets de protection des berges en génie végétal, sur des projets de plantations, de protection des castors. En 2024, une quarantaine d'accompagnements a été apporté. Il énumère quelques exemples d'accompagnement :

- accompagnements de collectivités pour des projets d'aménagement (sentier, piéton) ou de restauration en bordure de rivière (effondrement de mur, curage en amont de petits ouvrages d'arts),

²⁷ Institut national de recherches archéologiques préventives
²⁸ Parc National des Cévennes

- rencontres de propriétaires riverains et de gestionnaires de camping pour conseils techniques (entretien ou restauration des berges) à la suite des crues du printemps et de l'automne 2024,
- rencontres de riverains suite à des dégâts de castors et mise à disposition de grillage,
- participation aux Atlas de Biodiversité Communes de Florac, Ispagnac,
- participation au comité technique des zones humides, Natura 2000, des journées techniques.

F. Fergeault termine par les perspectives 2025 :

- la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux sur le méandre de St-Hilarin à Rivière-sur-Tarn,
- la réalisation de la 3^{ème} tranche d'entretien de la ripisylve,
- le projet de restauration de zones humides en bordure du Durzon à Nant porté par l'association Nant en Transition, en partenariat avec le CEN²⁹,
- accompagnement pour la reprise des dégâts liés à la crue sur le Ru du Bourg à Rivière-sur-Tarn,
- proposition de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et stratégie de lutte notamment contre la Renouée du Japon,
- élaboration d'une méthodologie de suivi des atterrissements et zones de mobilités sur le Tarn et la Dourbie, avec l'appui d'un stagiaire,
- visites à destination des élus et acteurs lors des travaux ripisylve sur le Tarn, la Dourbie et le Cernon.

Pour terminer cette présentation, C. Delagnes donne ensuite la parole à J. Bréchnignac pour présenter le bilan de la mission inondations 2024, correspondant à la 1^{ère} année du PAPI Tarn-amont 2024-2029.

J.Bréchnignac rappelle que le PAPI Tarn-amont 2024-2029 a été labellisé fin 2023. L'année 2024 a permis de lancer les actions phares.

Axe 1 : Sensibilisation et communication

Pour l'action 1.3 liée à la capitalisation sur les crues et les repères de crues, une campagne de recensement a été lancée auprès des communes du territoire. N. Arribart, qui travaille sur l'action, ajoute que 25 macarons ont été identifiés.

Concernant l'action 1.4 relative à la communication, une exposition itinérante sur les 60 ans de la crue de la Dourbie de 1963 a été mise en place. Cette exposition a parcouru 12 communes. Pour préparer cette exposition, un travail de collecte de témoignages, de photos et d'articles a été mené. En parallèle, un travail de collecte de témoignages a également été réalisé dans le cadre des 30 ans de la crue de la Jonte de 1994. De plus, pour cette action, un guide « ravins » a aussi été élaboré et diffusé.

Ces actions portent sur l'axe 1

Axe 2 : Surveillance et prévision

L'action 2.1 porte sur l'installation d'un réseau de stations de surveillance. Egis Eau a été choisi pour accompagner le syndicat dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une première phase de terrains s'est déroulé en présence d'élus communaux. Des scénarios sont en cours d'élaboration. Ils seront présentés lors d'un comité de pilotage en janvier 2025.

²⁹ Conservatoire d'Espèces Naturels

Axe 3 : Gestion de crise

Sur l'action 3.1 dédiée à l'actualisation des plans communaux de sauvegardes (PCS), un travail a été réalisé avec la mairie de Mostuéjols sur la réactualisation de leur PCS. C. Bedel ajoute que cette réactualisation a permis d'intégrer d'autres risques tels que le risque d'incendie, de ruissellement.

Sur l'action 3.3 liée à l'organisation d'exercices réguliers de simulation de crise inondation à différentes échelles géographiques, un exercice inondation s'est déroulé à Millau.

Sur l'action 3.5 qui porte sur l'élaboration de retours d'expériences (RETEX) communaux en cas d'inondations, un suivi post-crués a été fait lors des épisodes de crués au printemps et à l'automne.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité

Les actions 5.1 et 5.2 portent sur les diagnostics de vulnérabilité des habitations, des entreprises et des campings. N. Arribart a été recrutée pour mettre en œuvre ces actions. Elle va travailler avec le bureau d'étude Mayane, retenue dans le cadre du marché public. Des réunions ont eu lieu avec les DDT³⁰. La communication est en cours de préparation. Cette opération s'intitule « Tarn Alabri ». Un article a été rédigé et envoyé aux communes pour l'intégrer dans le bulletin municipal de début d'année 2025, pour informer les habitants du lancement de cette opération.

Concernant l'action 5.6 sur la délocalisation d'enjeux situés en zone inondable, une maison est concernée à Ispagnac.

Axe 6 : Gestion des écoulements

L'action 6.3 porte sur la définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et la proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature. La commune Mostuéjols est concernée par cette action suite aux incendies. De plus, sur Ispagnac, une visite post crue a eu lieu suite aux orages du 13 août.

J. Bréchnac rappelle que la signature de la convention financière du PAPI Tarn-amont 2024-2029 s'est déroulée le 18 octobre en sous-préfecture de Millau.

Elle termine par les perspectives 2025 :

- poursuivre l'action sur le système de surveillance de crués : retour d'expériences auprès d'autres syndicats et territoires sur le déploiement d'un système de surveillance et les implications des acteurs et leurs responsabilités, la présentation des scénarios d'installation et de gestion aux communes et partenaires, la rédaction d'un avant-projet, la consultation des entreprises et l'installation du système.
- poursuivre les actions d'accompagnement à la gestion de crise (PCS, DICRIM³¹, formation) : constitution d'un groupe pilote avec les communes volontaires, réalisation d'accompagnement individuels, définition des besoins.
- au niveau de la communication : organisation de la commémoration des 30 ans de la crue de la Jonte, élaboration d'un stand de sensibilisation à destination des populations locales et touristiques.

30 Direction Départementale des Territoires

31 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- poursuivre l'action sur les repères de crues : lancement de la conception, fabrication et la pose de nouveaux macarons de crues et de panneaux sur la culture du risque inondation.
- continuer l'action sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens et des personnes : finalisation des phases préparatoires et de communication pour les habitants et les entreprises, lancement de l'opération, de la campagne de communication, des réunions publiques par secteur, l'inscription des bénéficiaires, la réalisation des diagnostics, l'accompagnement des travaux, la prise de contact avec les propriétaires de bâtiments publics pour l'identification des besoins.
- sur la thématique du ruissellement, peut-être réaliser une étude sur le secteur d'Ispagnac et sur le bassin versant du Ladoux à Millau, rencontrer les agriculteurs, établir des propositions d'aménagements.

S. Védrines remercie l'équipe pour la qualité et le volume de travail réalisé sur le territoire. P. Herrgott ajoute qu'un travail remarquable a été réalisé en 2024. C. Delagnes remercie l'ensemble des élus.

MISSION 2025 D'ANIMATION TERRITORIALE : SAGE TARN-AMONT ET CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT – DE_2024_043

C. Delagnes procède à la lecture de la délibération.

Le coût prévisionnel est estimé à 229 200 € pour 486 jours d'agents permanents du syndicat, 112 jours pour la mission d'ambassadeurs des cours d'eau avec l'embauche de deux saisonniers, et 100 jours pour une mission de stage pour un appui sur la réalisation du 3^{ème} contrat de rivière. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 183 360 € (80%) et le syndicat pour un montant de 45 840 € (20%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat.

C. Delagnes informe que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a adopté le 12^{ème} programme. Le taux d'aide pour l'animation territoriale est passé de 70 % à 80 %. G. Faucher ajoute que ce sont de bons financements. P. Herrgott demande si ces taux sont arrêtés. C. Delagnes répond que les délibérations ont été prises en octobre mais des ponctions sont prévues. Les contacts à la délégation de Rodez sont très positifs sur l'application de ces nouveaux taux. Cette mission relève pour 50% de la compétence GEMAPI et pour 50% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2024_043 Mission 2025 d'animation territoriale : SAGE Tarn-amont et contrat de rivière Tarn-amont

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont et du contrat de rivière Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation de l'animation territoriale 2025 du SAGE du Tarn-amont et du contrat de rivière 2019-2024 (phase bilan) et élaboration du futur contrat de rivière comme suit :

Coordination générale du syndicat mixte :

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l'assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat mixte ;
- Réunions/visioconférences d'équipe ; participation aux réunions pilotées par d'autres agents ou d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets ;
- Élaboration et suivi du budget, des demandes et suivi des subventions ;

Animation de la commission locale de l'eau (CLE) et des instances associées :

- Organisation et animation des réunions de la CLE et de son bureau ;
- Étude des dossiers soumis à l'avis de la CLE, organisation et animation de réunions du bureau de la CLE le cas échéant et formulation de réponses ;

Mise en œuvre des mesures « organisationnelles » du SAGE :

- Participation à la gouvernance du bassin Tarn-Aveyron : partenariat entre syndicats mixtes dans le cadre de l'association de bassin Tarn-Aveyron, participation aux commissions territoriales Tarn-Aveyron et à la mise en œuvre de la feuille de route Tarn-Aveyron... ;

Participation à la mise en œuvre des actions opérationnelles du SAGE :

Mise en œuvre du volet A – Lutte contre les pollutions :

- Suivi des opérations menées par les collectivités compétentes pour l'amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux pluviales et des eaux usées
- Suivi des études, schémas, travaux stratégiques en cours : Millau-Grands-Causse, Gorges Causse Cévennes, Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires ;

Mise en œuvre du volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques :

- Accompagnement stratégique de la mission agriculture, forêt, ruissellement, érosion pour la mise en œuvre du plan d'actions de réduction de l'érosion des sols agricoles et forestiers sur le sous-bassin de la Muse ;
- Accompagnement stratégique de la mission suivi des cours d'eau pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin Tarn-amont 2023-2027 ;

Mise en œuvre du volet B2 – Prévention et protection contre les risques d’inondations :

- Accompagnement stratégique de la mission inondations pour la mise en œuvre du PAPI complet ;
- Pilotage stratégique de la phase travaux de restauration de l’espace de mobilité du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Mise en œuvre du volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau :

- Suivi des démarches en cours sur le territoire du Tarn-amont : SIAEP du Causse Noir, CCMGC, CCGCC, CCCACTS ...;

Mise en œuvre du volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l’eau :

- Mise en œuvre des 22 conventions avec les gestionnaires de baignades, après renouvellement fin 2024 : mise à jour des fiches de synthèse associées, rappel des démarches à suivre en cas de pollution, etc.
- Accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la finalisation des profils de baignades (sites identifiés : 1 site - Millau) et des communes ayant des problématiques (révision des profils Pont-de-Montvert) ;
- Poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques :
 - Retour de la saison 2024 et préparation de la saison 2025 dans le cadre du protocole local « Tarn-amont »,
 - Organisation des prélèvements et analyses de biofilms prévus dans le protocole interdépartemental de suivi et de gestion des cyanobactéries benthiques
- Poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d’eau » dans un objectif de sensibilisation voire de médiation spécifique auprès des gestionnaires de campings et des campeurs, et des baigneurs et pratiquants d’activités de loisirs liées à l’eau, pendant la saison balnéaire ;
- Validation et lancement du Schéma de conciliation et de progression des activités touristiques et de loisirs liées à l’eau avec l’appui d’un prestataire extérieur.

Mise en œuvre du volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière :

- Poursuivre la mise en visibilité et la lisibilité de l’action du Syndicat via un plan de communication sur les milieux aquatiques et les inondations
- Actualisation et alimentation du site internet www.tarn-amont.fr et de la page institutionnelle Facebook ;
- Poursuite des opérations de sensibilisation auprès des scolaires via le programme d’interventions scolaires sur l’eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont, poursuivre sa réactualisation ;
- Préparation de la mission « ambassadeurs de cours d’eau » ;
- Rédiger et partager le bilan du Contrat de rivière 2019-2024 ;
- Élaborer le futur contrat de rivière avec l’appui par une mission de stage de 6 mois.

Établit le nombre de journées relatives aux missions d’animation territoriale à 486 jours d’agents permanents du syndicat, 112 jours pour une mission d’ambassadeurs des cours d’eau avec l’embauche de deux saisonniers (15 juin-31 août) et 100 jours pour une mission d’étude (stage)

Établit le coût prévisionnel de la mission d’animation territoriale 2025 à :

Frais salariaux	211 012,44 €
Dépenses de frais de missions	9 887,56 €
Dépenses ponctuelles : prestations externe et frais annexes	8 300,00 €
TOTAL GENERAL	229 200,00 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation territoriale en 2025 comme suit :
Agence de l'eau Adour-Garonne : 183 360,00 euros (80%),
Autofinancement : 45 840,00 euros (20%) ;

Précise que cette mission d'animation territoriale relève pour 50% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 50% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISSION AGRICULTURE-FORET 2025 – DE 2024_044

C. Delagnes procède à la lecture de la délibération.

Le coût prévisionnel est estimé à 16 850 € pour 50 jours d'agents permanents du syndicat. Il y a des jours de J. Bréchignac et du temps de C.Rodrigues-Delannoy pour l'administratif. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 11 795 € (70%) et le syndicat pour un montant de 5 055 € (30%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève pour 70% de la compétence GEMAPI et pour 30% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2024_044 Mission agriculture -forêt 2025

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne, comprenant notamment le volet A « Lutte contre les pollutions », le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » dont l'action B1-6 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (bassins de la Muse et du Lavencou) », le volet B2 « Prévention et protection contre les risques d'inondation ».

Considérant la délibération DE_2021_028 en date du 17 juin 2021 actant la complémentarité des missions « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » et d'une partie de la mission « inondations » sur le territoire à dominante rurale du Tarn-amont ; et approuvant le renforcement de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière Tarn-amont à compter du 01/01/2022 ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2025 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière comme suit :

Action phare B1-6 :

Bassin de la Muse :

- Coordination et animation de la stratégie d'action sur le bassin Muse,
- Organisation d'une journée technique à destination des agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron (report de 2024),
- Constitution de retours d'expériences suite à des épisodes pluvieux marquants, lien avec les différentes modélisations des ruissellements disponibles (FORO, IRIP, Exzceo, etc.),
- Suivi de l'expérimentation du label haies dans le cadre des PSE,
- Suivi, valorisation et retours d'expérience sur les PSE,
- Bilan des actions menées sur ce bassin.

En complémentarité de la mission inondations :

Ravins de Millau :

- Concertation et médiation entre les enjeux agriculture et urbanisation,

Mostuéjols :

- Démarches d'accompagnement de la gestion des écoulements post feu de forêt.

Ispagnac :

Démarches de gestion des ruissellements sur des territoires forestiers et agricoles, à l'interface rural/urbain.

Bilan du volet agricole du contrat de rivière en lien avec l'animatrice et participation à l'élaboration du nouveau contrat.

Établit le nombre de journées relatives à la mission d'animation agricole à 50 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation agricole et forêt 2025 à :

Frais salariaux	14 261,19€
Dépenses de frais de missions	1 688,81 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	900,00 €
TOTAL GENERAL	16 850,00 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation agricole en 2025 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 11 795,00 euros (70%),

Autofinancement : 5 055,00 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation agricole relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISSION D'ANIMATION 2025 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU TARN-AMONT 2024-2029 – DE_2024_045

C. Delagnes procède à la lecture de la délibération. Elle précise que les actions en gras sont celles prévues sur l'année 2025. Le coût prévisionnel est estimé à 108 000 € pour 375 jours d'agents permanents du syndicat. Il y a 80% du temps de travail de J. Bréchnignac, du temps de N. Arribart et du temps de C. Rodrigues-Delannoy pour l'administratif. Elle rappelle que l'Agence de l'eau Adour-Garonne finance à 30 % sur 0,5 ETP. Le plan de financement est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 15 752,70 € (30%) ; l'État pour un montant de 37 603,50 € (50%), le Fond Vert pour un montant de 33 043,80 € (30,60 %) et le syndicat pour un montant de 21 600 € (20%). Suite au 12^{ème} programme, le taux d'aide pour cette mission est passé de 50 % à 70 %. L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève pour 70% de la compétence GEMAPI et pour 30% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2024_045 Mission d'animation 2025 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du Tarn-amont 2024-2029

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant l'animation et la mise en œuvre du PAPI Tarn-amont à partir de janvier 2024,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

La programmation 2025 correspond à la deuxième année de l'animation du PAPI Tarn-amont avec le lancement de la majorité des actions. Elles seront ensuite mises en œuvre en fonction du calendrier défini dans le document cadre.

Elle s'établit comme suit :

Mise en œuvre de l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- **Actions 1-1 : Élaboration, mise à jour et harmonisation du volet inondation des DICRIM à l'échelle du périmètre du PAPI Tarn-amont ;**
- **Action 1-2 : Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques ;**

- **Actions 1-3 : Capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues ;**
- **Action 1-4 : Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public ;**
- **Action 1-5 : Création d'une cartographie interactive sur les risques d'inondations et diffusée sur le site web du syndicat ;**
- **Action 1-6 : Mise en œuvre d'une démarche spécifique de communication auprès des acteurs économiques et notamment les gestionnaires de campings en zone inondable ;**
- **Action 1-7 : Proposer des formations auprès des élus et des agents des collectivités territoriales du Tarn-amont ;**
- **Action 1-8 : Définition de stratégies localisées pour la gestion des enjeux dans l'espace fonctionnel de la rivière, en lien avec la mission de suivi des cours d'eau ;**

Mise en œuvre de l'axe 2 – Surveillance et prévision des crues et des inondations :

- **Action 2-1 : Installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire Tarn-amont**
2-1 A : Définition précise du réseau,
2-1 B : Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements,
2-1 C : Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision ;
- **Action 2-2 : Constitution d'un groupe de travail sur l'amélioration de la prévision et de l'anticipation des phénomènes de crues rapides notamment en sortie des gorges du Tarn ;**

Mise en œuvre de l'axe 3 – Alerte et gestion de crise :

Pour l'année 2024, les actions seront ciblées sur les zones prioritaires.

- **Action 3-1 : Actualisation du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) ;**
- **Action 3-2 : Élaboration du volet inondation des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) ;**
- **Action 3-3 : Organisation d'exercices réguliers de simulation de crise inondation, à différentes échelles géographiques (communales, intercommunales, départementales) ;**
- **Action 3-4 : Portage d'une réflexion spécifique sur la prise en compte des campings et des populations touristiques dans les dispositifs de gestion de crise (PCS, PICS) ;**
- **Action 3-5 : Favoriser l'élaboration de Retours d'Expériences (RETEX) communaux en cas d'inondation et créer une procédure de gestion post-crise ;**

Mise en œuvre de l'axe 4 – Prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme :

- **Action 4-1 : Favoriser la prise en compte des problématiques liées aux inondations et aux ruissellements par les professionnels de l'urbanisme y compris l'imperméabilisation et le traitement pluvial ;**
- **Action 4-2 : Accompagner les démarches de révision des PPRi du territoire et leur application ;**

Mise en œuvre de l'axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- **Action 5-1 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et accompagnement pour la mise en place des travaux ;**
- **Action 5-1 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation ;**
- **Action 5-2 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et accompagnement pour la mise en place des travaux ;**
- **Action 5-2 B : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité pour les campings ;**

- **Action 5-2 C : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les activités économiques de moins de 20 salariés (y compris campings) ;**
- Action 5-3 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ;
- Action 5-3 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les bâtis publics ;
- Action 5-4 : Réduction de la vulnérabilité du site du centre technique municipal de Millau à travers la réorganisation partielle des services (études complémentaires et travaux) ;
- **Action 5-6 : Délocalisation d'enjeux situés en zone inondable ;**

Mise en œuvre de l'axe 6 – Gestion des écoulements :

- Action 6-1 : Poursuite du programme d'entretien de la ripisylve et des berges, et conduite des opérations de revégétalisations (action du PPG MA 2023-2027) ;
- Action 6-2 : Sensibilisation des riverains sur l'entretien de la ripisylve et les travaux en rivière (action du PPG MA 2023-2027) ;
- **Action 6-3 : Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature ;**
- **Action 6-4 A : Mise en œuvre d'actions sur la partie amont agricole du Ladoux ;**
- **Action 6-4 B : Études complémentaires et mise en œuvre d'actions sur la partie urbaine du Ladoux ;**
- Action 6-5 : Accompagnement de la gestion des écoulements dus au ruissellement dans les zones forestières en lien avec le réchauffement climatique, proposition et mise en œuvre d'un plan d'action/de gestion

Mise en œuvre de l'axe 0 – Animation du PAPI Tarn-amont :

- Action 0-1 : Animation du PAPI Tarn-amont 2024-2029 – Équipe projet (organisation des réunions du comité technique, du comité de pilotage et des groupes de suivi des actions) ;
- Action 0-2 : Aide à la conduite du projet et à l'élaboration du PAPI Tarn-amont ;

Missions générales :

- Participation au fonctionnement du SMBV Tarn-amont ;

Établit le nombre de journées relatives à la mission inondations à 375 jours d'agents du syndicat dont 184 jours pour une mission spécifique dédiée à la réduction de vulnérabilité aux inondations.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2025 à :

Frais salariaux	101 457,10 €
Dépenses de frais de missions	5 542,90 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	108 000 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2025 comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux d'aide	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	52 509,00 €	30 %	15 752,70 €
État	75 207,00 €	50 %	37 603,50 €
Fonds Vert	108 000 €	30,60 %	33 043,80 €
Autofinancement	108 000 €	20 %	21 600 €

Précise que cette mission d'animation inondations relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISSION 2025 DE SUIVI ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT – DE_2024_046

C. Delagnes procède à la lecture de la délibération.

Le coût prévisionnel est estimé à 142 600 € pour 479 jours d'agents permanents du syndicat. Un stage non rémunéré sera proposé sur le suivi de l'évolution des atterrissements. Le plan de financement est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 99 820 € (70%) et le syndicat pour un montant de 42 780 € (30%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève entièrement de la compétence GEMAPI.

DE_2024_046 Mission 2025 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des PPG suivis par du personnel technique spécialisé ;

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) du Tarn-amont en 2025 comme suit :

Missions générales :

- Mise en œuvre des actions du PPG 2023-2027 ;
- Appui et soutien des collectivités, et autres structures pour des initiatives locales (ex : nettoyage de rivière, opération arrachage de plantes exotiques envahissantes) ;
- Conseils techniques et accompagnements aux riverains et aux collectivités, sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Tarn-amont.

Planification et suivi des travaux

- Suivi des travaux de la 3^{ème} tranche de gestion de la ripisylve et des embâcles sur l'ensemble du territoire (5 secteurs d'intervention sur 28km), recensement des propriétaires, conventionnement, relance pour autorisation de passage et de travaux, marquage des arbres, suivi des travaux et communication ;
- Réalisation de travaux ponctuels dans le cadre de la surveillance
- Élaboration de la 4^{ème} tranche de travaux du PPG 2023-2027 (réalisation des travaux 2026). Repérage de terrain et détermination des travaux à réaliser, consultation des entreprises et demandes de subventions ;

Gestion des zones humides et des espaces de mobilité

- Mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie : finalisation de la 1^{ère} phase sur le versant et réalisation de la 2^{ème} phase de travaux sur les berges ;
- Accompagnement technique pour la reprise des dégâts liées aux crues sur le ruisseau du Bourg à Rivière-sur-Tarn. Proposition d'une étude hydraulique/hydromorphologique dans la traversée de Boyne afin de restaurer et réduire les impacts sur les ouvrages (conduites eaux usées, murs de soutènement d'une voirie, enrochements en pied d'habitations) en cas de nouvelle crue ;
- Projet de restauration de zones humides sur le Durzon à Nant en partenariat avec le CEN Occitanie ;
- Poursuite de la démarche participative à destination des agriculteurs pour limiter l'impact du bétail sur les cours d'eau et préserver les zones humides du bassin de la Muse ;
- Réalisation et suivi des travaux de mise en défens des cours d'eau (Combe des Cades, bassin versant de la Muse, ruisseau du Bourg).
- Suivre l'évolution des atterrissements et des principales zones d'érosion (mobilité, développement de la végétation), avec l'appui d'un stagiaire (moins de 12 semaines).

Suivi de l'état des cours d'eau et des zones humides

- Améliorer la connaissance des cours d'eau du territoire notamment sur les petits affluents (Briançon dans le secteur des Bondons, le Trévezel en amont de Trèves) ;
- Poursuite de l'étude sur 3 bassins versant (Bramont de Cantonnet, affluents de la Brèze et Malzac) à

écrevisses à pattes blanches et proposition d'actions, sensibilisation des acteurs des territoires en partenariat avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Lozère ;

- Inventaire/diagnostic sur zones humides alcalines du bassin de la Jonte, en partenariat avec le CEN Occitanie,
- Définition d'une stratégie de sensibilisation des acteurs du territoire pour la gestion des plantes exotiques envahissantes, proposition de gestion des foyers de Renouée du Japon notamment à Florac, Ispagnac et Nant ;
- Poursuivre le suivi de l'impact des incendies de Mostuéjols dans le ruisseau des Arziolles ;
- Appui à la sécurisation des activités de loisirs liées à l'eau : suivi du développement des cyanobactéries benthiques ;
- Suivi de l'état des cours d'eau et valorisation des données.

Continuité écologique

- Identification des points de rupture écologique sur le Malzac et le Bramont à Ispagnac,
- Suivi de l'état de la dégradation du seuil de sainte-Enimie
- Poursuite du projet de travaux de reprise de trois ouvrages bloquants sur le Duzas et le Prunaret à Dourbies, en partenariats avec Fédération de Pêche du Gard et le PNC,
- Veille en cas de relance du projet d'étude sur le barrage du Bois du Four sur la Muse.

Autres missions

- Accompagnement des démarches d'atlas de la biodiversité communale (Florac, Ispagnac, Saint-Rome-de-Cernon) ;
- Participation aux démarches sur les sites Natura 2000 ;
- Appuis ponctuels et développement de partenariat (Fédérations départementale de pêche, COPAGE, CEN, PNC, PNRGC) ;

Établit le nombre de journées relatives aux missions de suivi des cours d'eau à 479 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2025 à :

Frais salariaux	134 598,16 €
Dépenses de frais de missions	6 001,84 €
Dépenses ponctuelles : achats de matériel spécifique, dépenses de communication	2 000 €
TOTAL GENERAL	142 600 €

Fixe le plan prévisionnel de financement des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2025 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 99 820,00 euros (70%),
Autofinancement : 42 780,00 euros (30%) ;

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, y compris auprès des Départements si leurs politiques d'interventions les rendent possibles, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX LIÉS À LA RIPISYLVE, EMBÂCLES ET IMPRÉVUS – ANNÉE 2025

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que les secteurs de travaux ont été présentés lors du comité syndical de septembre. La consultation des entreprises s'est déroulée du 1^{er} octobre au 30 octobre midi 2024 pour 5 lots géographiques et 5 lots à bon de commande pour la surveillance active. Trois entreprises ont répondu dans le délai imposé. F. Fergeault et M. Hezard ont procédé à l'analyse des offres. La commission achat s'est réunie le 26 novembre 2024. Il est proposé au comité syndical de retenir les offres reconnues économiquement les plus avantageuses, conformément à l'avis de la commission achat :

- lot 1A (Le Fraissinet) : Groupement Riveo pour un montant total de 4 638 € HT,
- lot 2A (Le Tarn à Montbrun et Sainte-Énimie) : Groupement Riveo pour un montant total de 12 894 € HT,
- lot 3A (Le Tarn à Millau) : Groupement Riveo pour un montant total de 17 821 € HT,
- lot 4A (Le Souzlon et Cernon) : Sarl Le Jardinier pour un montant total de 15 880 € HT,
- lot 5A (Dourbie) : Groupement Riveo pour un montant total de 16 961 € HT,
- lot 1B (Tarn, Tarnon, Mimente et affluents) : Groupement Riveo pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 2B (Jonte, Brèze, Béthuzon et affluents) : Groupement Riveo pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 3B (Tarn et Lumensonnesque) : Eurl Serge Bruel TP pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 4B (Cernon, Souzlon et Muse) : Sarl Le Jardinier pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 5B (Dourbie, Trévezel et affluents) : Sarl Le Jardinier pour un montant maximum de 8 000 € HT.

Le coût total est de 68 194 € HT (lots 1A à 5A) et une enveloppe maximale de 19 000 € HT pour la surveillance active. F. Fergeault et M. Hezard ajoutent que le syndicat a déjà travaillé avec certaines entreprises, qui ont donné entière satisfaction.

DE_2024_047 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Choix des entreprises pour les travaux liés à la ripisylve, embâcles et imprévus – année 2025

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1.6 « Suivre les études et les travaux de mise en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu la délibération DE_2024_029 du 20 septembre 2024 actant le lancement des actions 2025 du PPG milieux aquatiques 2023-2027 ;

Le Président rappelle la nature des travaux à mener en 2025 pour la gestion des cours d'eau :

Cours d'eau	Communautés de communes	Communes concernées	Linéaire (m)	Secteurs
Fraissinet	CC GCC	Fraissinet-de-Fourques	1700	De la confluence du valat d'Armourières jusqu'au pont de la RD 996 à l'aval du village
Tarn	CC GCC	Gorges-du-Tarn-Causse	3900	De Montbrun jusqu'à Castelbouc
Tarn	CC GCC	Gorges-du-Tarn-Causse	2100	Du pont du centre d'activité et de plein air jusqu'à l'aval du pont de St-Enimie
Tarn	CC MGC	Aguessac, Paulhe et Millau	6600	De la confluence du Lumensonesque jusqu'à la confluence de la Dourbie
Soulzon	CC SARSV	Tournemire	1100	La traversée de Tournemire
Soulzon	CC SARSV	Roquefort, Saint-Rome-de-Cernon	2200	Du chemin de Raspaillac jusqu'à la confluence du Cernon
Cernon	CC SARSV	Saint-Rome-de-Cernon	1200	La traversée de Saint-Rome-de-Cernon
Dourbie	CC CACTS	Dourbies	1600	* La traversée du village de Dourbies
Dourbie	CC CACTS	Trèves	900	* La traversée du village de Trèves
Dourbie	CC MGC	La Roque-Ste-Marguerite	3700	Du moulin de Corp jusqu'à la résurgence de l'Esperelle
Dourbie	CC MGC	Millau	3000	De Massebiau jusqu'à la confluence avec le Tarn
Total			28000	

La consultation des entreprises s'est déroulée du mardi 1^{er} octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024 midi. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com ainsi que sur les journaux. 3 réponses sont parvenues au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. Aucune n'est parvenue hors délai. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le mercredi 30 octobre 2024 avec lot 1A : 1 offre, lot 2A : 1 offre, lot 3A : 3 offres, lot 4A : 1 offre, lot 5A : 3 offres, lot 1B : 1 offre, lot 2B : 1 offre, lot 3B : 3 offres, lot 4B : 1 offre, lot 5B : 2 offres.

La commission d'achat s'est réunie le 26 novembre 2024 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant :

Lot	Entreprise retenue (nom -ville)	Montant HT	Montant TTC
1A (en option)	Groupement RIVEO (EURL PIT et SARL F.A.R.E) Sauveplane 48160 Le Collet de Dèze	4 638,00 €	5 565,60 €
2A	Groupement RIVEO (EURL PIT et SARL F.A.R.E) Sauveplane 48160 Le Collet de Dèze	12 894,00 €	15 472,80 €
3A	Groupement RIVEO (EURL PIT et SARL F.A.R.E) Sauveplane 48160 Le Collet de Dèze	17 821,00 €	21 385,20 €
4A	SARL Le Jardinier 40 Avenue Hippolyte Puech 12250 Tournemire	15 880,00 €	19 056,00 €
5A	Groupement RIVEO (EURL PIT et SARL F.A.R.E) Sauveplane 48160 Le Collet de Dèze	16 961,00 €	20 353,20 €
1B	Groupement RIVEO (EURL PIT et SARL F.A.R.E) Sauveplane 48160 Le Collet de Dèze	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
2B	Groupement RIVEO (EURL PIT et SARL F.A.R.E) Sauveplane 48160 Le Collet de Dèze	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
3B	EURL SERGE BRUEL TP 917 rue de la Devèze Grande Parc d'Activités de Lioujas 12740 La Loubière	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
4B	SARL Le Jardinier 40 Avenue Hippolyte Puech 12250 Tournemire	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
5B	SARL Le Jardinier 40 Avenue Hippolyte Puech 12250 Tournemire	Maxi 8 000 € HT	Tranche optionnelle
TOTAL		68 194,00 €	81 832,80 €

Les lots A correspondent à des tranches fermes dont les quantités sont connues et dont le montant total peut être défini.

Pour les lots B, en tranche optionnelle, ils correspondent à des travaux de gestion des imprévus sur les secteurs qualifiés en surveillance active. L'analyse des offres a pris en compte les prix pour chaque type d'intervention et les moyens techniques proposés par les entreprises afin d'établir un classement. Les entreprises retenues pour chacun des lots seront sollicitées sur bon de commandes à partir du bordereau de prix. Les volumes de travaux étant non identifiables au montage du marché, le montant des travaux de surveillance active n'excèdera pas 8000€ HT par lot et un montant total maximum de 19 000€ HT.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant l'avis de la commission d'achat réuni le 26 novembre 2024, et le rapport d'analyse des offres dressé, le Président propose au comité syndical de retenir les offres précédentes, reconnues comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission d'achat,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2025,

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : ANNÉE 2025 – TRAVAUX EN RIVIÈRE, PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que les demandes de financement portent sur la tranche de travaux 2025. Elle rappelle que la Région Occitanie ne finance plus ces travaux. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 112 816,08 € TTC en incluant l'enveloppe maximale des imprévus pour la surveillance active. Les financements sont sollicités à hauteur de 50% du TTC auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 56 408,04 €, 10% HT auprès du Département de la Lozère, soit 2 169,35 €, 10 % TTC auprès du Département de l'Aveyron, soit 7 827,38 €. L'autofinancement pour les travaux ripisylves est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes membres du syndicat (action de type 1). Comme prévu, le montant de l'autofinancement est lissé sur les 5 ans. En 2025, le montant de la contribution sera donc le même. Un bilan financier sera effectué la dernière année. Ces travaux relèvent intégralement de la compétence GEMAPI. P. Herrgott demande si des travaux supplémentaires sont prévus. F. Fergeault indique qu'il est toujours prévu 10 % d'imprévus dans la tranche de travaux, qui sont éligibles aux financements.

DE_2024_048 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Année 2025 – Travaux en rivière, plan de financement prévisionnel et demandes de financement

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1.6 « Suivre les études et les travaux de mise en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, et les modalités financières.

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu la délibération DE_2024_029 du 20 septembre 2024 actant le lancement des actions 2025 du PPG milieux aquatiques 2023-2027 ;

Sur la base de la programmation pré-établie présentée en séance du 20 septembre 2024, le Président rappelle les travaux prévus en 2025. Ils concernent la gestion de la ripisylve, la gestion de plusieurs zones de pièges à embâcles, la gestion des imprévus (chute d'arbre et formation d'embâcle présentant un intérêt général) sur l'ensemble du bassin Tarn-amont.

Le montant des travaux 2025 pour la gestion de la ripisylve, faisant suite aux résultats de la consultation des entreprises, et les dépenses concernant la surveillance, calculées à partir de montants estimatifs, sont détaillées en page suivante.

Le Président rappelle que la Région Occitanie a révisé ses modalités d'aides l'année dernière et que les travaux liés à la gestion de la ripisylve, traitements des bancs alluviaux ne sont plus éligibles, seules les opérations d'envergure de renaturation, restauration du bon fonctionnement seront financées. Le plan de financement prévisionnel initial du PPG Milieux aquatiques 2023-2027 s'en trouve modifié (Rappel : 33 613 € d'aide Région sur la base de 601 161 € TTC de travaux pour les 5 ans).

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	112 816,08 €	50 % du TTC	56 408,04 €
Conseil départemental de Lozère	21 693,50 €	10 % du HT	2 169,35 €
Conseil départemental de l'Aveyron	78 273,84 €	10 % du TTC	7 827,38 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	112 816,08€	/	46 411,31 €
MONTANT TOTAL			112 816,08 €

Précise que l'autofinancement pour les travaux ripisylve 2025 sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical et selon le lissage annuel établi dans le cadre du PPG MA,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.4 DU PAPI TARN-AMONT « DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE D'INONDATION DU TARN ET SES AFFLUENTS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 – DE 2024_049

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que cette action fait partie de l'axe 1 sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Elle fait l'objet d'un dossier de subvention annuel. J. Bréchignac indique que cette action en 2025 portera principalement sur l'organisation d'évènements grand public autour de la commémoration des crues tel que celle de la Jonte, et de la sensibilisation aux risques d'inondation, la conception et la diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, à la population touristiques, avec notamment un stand monté en lien avec les ambassadeurs sur les inondations, la diffusion possible d'une pièce de théâtre en lien avec la culture du risque, l'impression de support de communication pour les diagnostics de vulnérabilité. C. Delagnes précise que le coût prévisionnel de l'action pour 2025 est de 10 000 € TTC. Cette enveloppe financière sera affinée avec les devis demandés aux prestataires. Cette action est financée à 80% par l'État, soit une aide de 8 000 € et un autofinancement de 2 000 €, mutualisé entre les communautés de communes membres (action de type 1).

DE_2024_049 Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : demande de subvention pour l'année 2025

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_043 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 1.4 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023, et la signature de la convention du PAPI,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action a débutée en 2024, avec une demande de subvention annuelle. Cette délibération concerne les actions qui seront menées en 2025.

L'action 1.4 en 2025 portera principalement sur :

- Commémoration des crues historiques : organisation d'évènements grand public autour de la commémoration des crues et de la sensibilisation aux risques d'inondation,
- Jonte 1994 (30 ans) : mise en forme des témoignages et supports collectés fin 2024, diffusion des supports élaborés.
- Conception et diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques, etc. dont un stand, des supports dédiés aux diagnostics de vulnérabilité, des panneaux d'information pour les parkings en zones inondables, la diffusion possible d'une pièce de théâtre en lien avec la culture du risque.
- La diffusion et l'animation des différents supports déjà disponibles : maquette inondation, repères de crues, guide du riverain, guide ravins etc.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour l'année 2025 est estimé à 10 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	10 000 € TTC	80 % du TTC	8 000 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	10 000 € TTC	20 % du TTC	2000 €
MONTANT TOTAL			10 000 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les sous-actions de la deuxième année de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

SCHÉMA DE CONCILIATION ET DE PROGRESSION DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

C. Delagnes rappelle que les fiches actions sont en cours de finalisation. L'année 2025 sera consacrée à la validation du plan d'actions du schéma et l'engagement des premières actions.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 9/12/2024

C. Delagnes rappelle que la commission locale de l'eau se tiendra le lundi 9 décembre 2024 à 14h00 à Paulhe.

PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

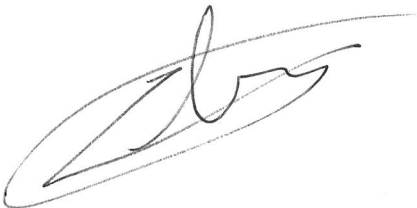
- Bureau syndical : mardi 4 février 2025 à 10h00 à la mairie de Mostuéjols (lieu à confirmer),
- Comité syndical : jeudi 13 février 2025 à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer).

Un mail récapitulatif avec l'ensemble des dates sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h15.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 13 février 2025.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

